Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2231

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Versement d'une indemnité compensatrice de congés payés à deux agents non-titulaires**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le directeur des grands projets monsieur Belgacem M'barki et monsieur Patrick Lusson, responsable de la direction prospective et stratégie d'agglomération, ont cessé respectivement leurs fonctions le 1er juillet 2004 et le 1er octobre 2004.

Dans les deux cas il s'agit d'une fin anticipée de leur contrat. Considérant que le directeur général leur a demandé d'assurer leurs missions respectives jusqu'à la fin, ces deux agents n'ont pas été en mesure de prendre leurs congés annuels.

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires prévoit le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés qui est fonction du nombre de jours de congés annuels auquel l'agent peut prétendre. Elle n'est due qu'à la fin du contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction.

Il n'apparaît pas possible de pénaliser ces deux personnes ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Décide de verser une indemnité compensatrice de congés payés à :

- monsieur Belgacem M'barki sur la base de 13,5 jours,
- monsieur Patrick Lusson sur la base de 23,5 jours.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,